

Beauvais, le **07 JUIN 2023**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société ARCHROMA FRANCE- Trosly-Breuil (60350)

Réf. : Articles L. 513-1 et R. 515-84 du Code de l'environnement.

Monsieur le Président,

Par courrier du 27 novembre 2013, vous avez transmis une demande en vue de bénéficier de l'antériorité pour vos installations situées à Trosly-Breuil, dont l'activité est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1998.

Après examen du courrier, il est donné acte à la société ARCHROMA FRANCE, dont le siège est situé rue du Flottage – BP 1 – 60350 Trosly-Breuil, de sa déclaration.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Intitulé	Régime	Caractéristiques de l'installation
3410	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que :		
	b) hydrocarbures oxygénés, notamment alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques, esters, et mélanges d'esters, acétates, éthers, peroxydes et résines époxydes	A	
	c) hydrocarbures sulfurés	A	
	d) hydrocarbures azotés, notamment amines, amides, composés nitreux, nitrés ou nitrates, nitriles, cyanates, isocyanates	A	
	e) hydrocarbures phosphorés	A	
	f) hydrocarbures halogénés	A	

Conformément à l'article R. 515-61 du Code de l'environnement, la rubrique principale de l'exploitation est la n° 3410.b. Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence au BREF OFC (chimie fine organique).

Conformément à l'article R. 515-71 du Code de l'environnement, l'exploitant adresse à la préfète de l'Oise les informations mentionnées à l'article L. 515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, il est rappelé que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Sébastien LIME

Société ARCHROMA FRANCE
Rue du Flottage
BP 1
60350 TROSLY-BREUIL